



MAIRIE D'ATTAINVILLE

REGLEMENT Année Scolaire 2009/2010

CENTRE DE LOISIRS – CANTINE - ETUDE DIRIGEE

A compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2009
Tarifs en pièce jointe du document

DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

Article 1 – L'obligation d'inscription

La fréquentation aux différentes prestations est subordonnée à l'obligation d'inscription annuelle. Elle est renouvelable chaque année et s'effectue exclusivement au service accueil de la Mairie d'Attainville, 2 rue Daniel Renault. Contact : 01.39.91.05.36, par fax : 01.39.91.45.05 ou par courriel : scolaire.mairie@attainville.fr

Article 2 – Prestations

Les prestations proposées par la municipalité sont les suivantes :

- les centres de loisirs maternels et primaires (matins, soirs, mercredis et vacances)
- la restauration scolaire
- les études dirigées

Article 3 – Bénéficiaires

Les prestations sont ouvertes aux enfants selon les critères d'âge liés à chaque dispositif d'accueil.

Les centres de loisirs maternels accueillent les enfants solarisés en maternelle.

Les centres de loisirs primaires s'adressent aux enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire ainsi qu'aux élèves de sixième.

La restauration scolaire est réservée aux mêmes élèves, les enfants de sixième n'ayant le droit de la fréquenter qu'au moment de l'ouverture du centre de loisirs. **Les inscriptions s'effectuent en fonction des places disponibles et des capacités d'accueil des différentes structures.** En fonction des places disponibles les inscriptions peuvent être limitées aux enfants dont les deux parents travaillent.

Article 4 – Prépaiement

Pour toute fréquentation aux différentes prestations il est obligatoire d'effectuer une préinscription et un **prépaiement à la fin du mois en cours pour le mois suivant.** La date limite de réception des fiches et des paiements est fixée **au 25 de chaque mois.**

Article 5 – Remboursements et prestations impayées

En fonction des dispositions liées à chaque prestation les remboursements seront calculés par les services municipaux **du 1er au 30 (ou 31) du mois en cours.** **Les sommes devant être remboursées seront reportées un mois plus tard** sur la fiche de préinscription (*ex : les sommes à rembourser du mois de septembre seront inscrites sur la fiche du mois de novembre*). Il en sera de même pour les prestations exceptionnelles supplémentaires impayées. Aucune déduction ni ajout de sommes ne doit être effectué à l'initiative des familles. En cas de contestation des sommes demandées vous devez adresser un courrier en mairie ou bien vous rendre directement au service accueil.

En cas d'impayés le maire pourra en fonction des situations refuser l'accès à certaines prestations proposées par la municipalité.

Article 6 – Etablissement des tarifs

Les tarifs des centres de loisirs sont établis en fonction du nombre d'enfants inscrits par famille. Ceux de la cantine et de l'étude sont fixes pour chaque enfant. Ils sont approuvés par le conseil municipal et sont valables du 1^{er} Septembre 2009 au 31 Août 2010 (voir grille tarifaire en pièce jointe).

Article 7 – La restauration scolaire

1. Fréquentation

Le restaurant scolaire a une capacité d'accueil établie en fonction de sa surface.

Les inscriptions seront prises en compte dans la limite des places disponibles conformément à l'article 3.

2. Les allergies alimentaires

Dans les cas d'allergies alimentaires reconnues et pour lesquels une adaptation est souhaitée, les parents ou responsables légaux s'adresseront obligatoirement au médecin scolaire qui établira un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) au vu des justificatifs et certificats médicaux initiaux délivrés par un allergologue.

Ce protocole prévoit les médications, contre-indications précautions et préconisations pour l'accueil des enfants concernés. Un comité d'étude composé du médecin scolaire et de responsables municipaux dont le Maire Adjoint chargé des affaires scolaires définira les conditions d'accès au service de restauration scolaire et des centres de loisirs.

Les Projets d'Accueils Individualisés (PAI) ne sont valables que pour la durée d'une année. Les nouvelles demandes devront être validées en juin pour un accueil en septembre. A défaut les inscriptions ne pourront se faire qu'en fonction des délais de consultation des médecins scolaires. Les ½ pensionnaires atteints d'une allergie alimentaire grave sont accueillis avec un repas préparé à la maison dans les conditions d'hygiène définis dans le protocole.

3. Fonctionnement

Le service de restauration scolaire a lieu de **11h30 à 13h20**.

Compte tenu du nombre et de l'âge des enfants deux services de cantine sont organisés. Le premier service de 11h30 à 12h15 concerne les enfants d'âge maternel, le second service de 12h20 à 13h15 concerne les enfants d'âge élémentaire.

4. Disposition générale concernant les repas

Pour des raisons de santé et d'hygiène aucun **repas enfant ne pourra sortir de l'école**. En cas d'intoxication la responsabilité de la société livrant les repas ne pouvant être impliqué (rupture de la chaîne de froid), il en reviendrait donc à la municipalité d'assumer cette responsabilité, ce qui n'est pas concevable.

5. En cas de grève des enseignants (48h à l'avance)

Pour des raisons de sécurité les parents prévenus devront **annuler le repas de leur enfant par courrier ou par courriel** en Mairie. Toute annulation devra être transmise en Mairie 24h avant le début de la grève pour ne pas commander les repas et permettre le remboursement aux familles. Tout repas non annulé sera systématiquement commandé.

6. En cas de maladie d'un enseignant

Si vous reprenez votre enfant à la maison le jour même, le repas étant déjà commandé, **nous ne pourrions pas l'annuler et vous le rembourser (un jour de carence)**. **Si l'enseignant est absent plusieurs jours vous devez nous envoyer un courriel ou déposer un courrier en Mairie** en précisant votre identité, le nom de l'enfant, sa classe et le nombre de jours d'annulation souhaités (sous 24h et au plus tard la veille avant 10h). **Pour des raisons de sécurité aucune annulation ne sera prise par téléphone.**

7. Pique-nique

Les enfants restant à la cantine peuvent avoir un pique-nique préparé par la société de restauration. Les parents doivent être prévenus du mois en cours pour le mois suivant afin de permettre la commande (en prépaiement) du pique-nique suivant les procédures habituelles.

Article 8 – Les études dirigées

Elles fonctionnent de **16h30 à 18h00** pendant les jours scolaires. Les enfants sont encadrés par des enseignants ou des étudiants après accord de la municipalité. Les enfants inscrits à l'étude ont la possibilité, en fonction des places disponibles, de rejoindre gratuitement le centre de loisirs de 18h00 à 18h30.

Article 9 – Les Centres de loisirs maternels et primaires

1) La garderie du matin

Elle fonctionne de **7h00 à 8h20** pendant tous les jours scolaires. L'accueil effectif des enfants ne se fera que jusqu'à 8h15. Dès 8h20 ils seront pris en charge par l'école.

2) La garderie du soir

Les enfants sont accueillis dès **16h30** et devront avoir quitté le centre au plus tard à 18h30. Pour fréquenter les centres de loisirs les parents devront remplir la fiche d'inscription et de renseignements. Cette mesure a pour objectif de permettre au directeur du centre d'avoir les informations relatives à la famille ainsi que celles portant sur les personnes autorisées à récupérer les enfants à la fin de l'activité.

3) Les mercredis

Une nouvelle organisation est mise en place à partir du 3 Septembre 2009. Les enfants peuvent fréquenter le centre :

- **de 7h à 18h30 (repas inclus) : journée complète**
- **de 7h à 13h15 (repas inclus) : demi-journée le matin avec repas**
- **de 13h15 à 18h30 (sans repas) : demi-journée l'après-midi sans repas**
- **Le matin l'accueil se fera jusqu'à 9h30**
- **L'après-midi l'accueil se fera uniquement de 13h15 à 13h25**
- **Le soir les parents peuvent reprendre les enfants à partir de 17h00**

4) Pendant les vacances scolaires

Pendant la période des vacances scolaires **les enfants sont accueillis exclusivement à la journée de 7h00 à 18h30, le repas sur le centre étant obligatoire.** Le matin l'accueil se fera jusqu'à 9h30, les enfants pourront être récupérés le soir à partir de 17h00.

Article 10 – Les modalités

La facturation en début de mois dite de « **prépaiement** » regroupe l'ensemble des prestations du mois pour chaque enfant. Elle prend en compte les annulations en respectant les jours de carence ainsi que les prestations ajoutées en cours de mois en regard des tarifs de chaque prestation. Conformément à l'article 5, **il sera observé un mois de décalage pour l'ajout ou le remboursement des sommes dues.**

Article 11 – Prestations forfaitisées

Seule la prestation « Etude dirigée » est forfaitisée. Dès la première fréquentation le forfait sera facturé dans son intégralité. Il est calculé en fonction du nombre de jours ouvrables dans le mois sur la base d'un tarif journalier incluant le goûter.

Article 12 – Centres de Loisirs

1) LA GARDERIE DU MATIN

Les matinées sont facturées en fonction des préinscriptions mensuelles choisies par les parents (voir tarifs en pièce jointe).

a) En cas d'absence pour maladie :

- les remboursements seront effectués sur présentation en Mairie (sous 48h) d'un certificat médical **d'au moins deux jours consécutifs d'arrêt.**

Le remboursement sera effectué à partir de la troisième journée (système de 2 jours de carence).

b) Annulations pour convenances personnelles :

- **En cas d'absence le matin il n'est pas nécessaire de prévenir la mairie pour annuler.** L'enfant sera noté absent par l'animateur sur la fiche de pointage.

- **Aucun remboursement ne pourra être effectué pour les annulations pour convenances personnelles.**

c) Matinées supplémentaires « de dépannage »

- Si un enfant n'est pas inscrit et souhaite bénéficier d'une journée supplémentaire par rapport à la préinscription, cela est possible. Ce système est appelé « dépannage ». Afin de limiter ces inscriptions qui peuvent avoir une incidence sur l'encadrement nécessaire **nous les autorisons dans la limite de 4 jours dans le mois avec un montant journalier majoré (voir tarifs).**

- Il n'est plus nécessaire de prévenir l'école ou la mairie. L'animateur, prenant en charge votre enfant le matin, notera sa présence sur la feuille qui sera transmise au service facturation.

2) LA GARDERIE DU SOIR

Les jours de présence seront facturés en fonction des préinscriptions et des modifications apportées pendant le mois

a) En cas d'absence pour maladie (garderie du soir) :

- deux jours de carence sont mis en place
- si votre enfant est **absent pour une durée supérieure à deux jours vous devez sous 48h déposer le certificat médical en Mairie** pour que nous puissions annuler le goûter et les journées suivantes afin que vous soyez remboursés.
- l'enfant absent sera noté le matin par l'enseignant sur la feuille de pointage de la classe. **Il n'est donc plus nécessaire d'appeler en Mairie pour annuler les deux premiers jours, le dépôt du certificat médical suffit.**

b) Annulations pour convenances personnelles :

- Si l'enfant est présent à l'école et ne doit pas rester à la garderie du soir pour une raison exceptionnelle, il **devra présenter un mot du responsable légal à son enseignant.**
- Il sera noté absent sur la fiche de pointage de la classe, il pourra ainsi sortir de l'école à 16h 30.
- **Aucune annulation ne pourra être remboursée sauf dans le cas de l'article 7-5 et 7-6**
Pour des raisons de sécurité nous avons souhaité supprimer les annulations par téléphone en Mairie. (Un appel non identifiable, une prise de note trop rapide peuvent conduire un enfant à se retrouver dans la rue alors qu'il devait rester à la garderie ; cette prise de risque pour l'école et pour la municipalité n'est pas acceptable).

c) Soirées supplémentaires (de dépannage)

- Si un enfant n'est pas préinscrit et souhaite bénéficier de l'accueil du soir, cela est possible comme pour le matin **dans la limite de quatre soirs par mois (« dépannage »)**. Le tarif journalier est alors majoré. **L'enfant devra présenter un mot à son enseignant qui le notera présent sur la feuille de pointage de la classe. Les appels en Mairie ne seront plus pris en compte.**

3) LES MERCREDIS

La facturation sera effectuée en fonction des préinscriptions du matin, de l'après-midi ou de la journée entière.

a) En cas d'absence pour maladie :

Le remboursement d'une journée de centre sera effectué **sur présentation dans les 48h d'un certificat médical** (déposer le certificat à l'accueil de la Mairie) Seul le repas de la première journée qui a été commandé ne pourra pas être remboursé.

b) Annulations :

Toute annulation pour convenances personnelles **ne sera pas remboursée.**

c) Mercredis de dépannage

- Pour la **première inscription de dépannage dans le mois** le **tarif habituel** sera conservé.
- Au-delà une majoration sera appliquée. **Cette majoration** (voir tarifs) a pour but d'éviter la présence un nombre important d'enfants supplémentaires au dernier moment ce qui ne permettrait plus d'avoir un encadrement suffisant au moment voulu (problème de sécurité).
Pour les journées ou demi-journées de dépannage avec repas (Matin ou journée entière) vous devez appeler la Mairie la veille avant 10H00 afin que le repas de votre enfant puisse être commandé.
Pour les demi-journées sans repas (A. Midi) **vous pouvez emmener directement l'enfant au centre en prévenant la responsable sur place.**

TRES IMPORTANT : Pour tous les jours de dépannage, la municipalité ou la responsable du centre de loisirs se réserve, en fonction de l'encadrement disponible, de refuser l'inscription d'un enfant.

4) LES VACANCES SCOLAIRES

La facturation est effectuée pour la période de vacances en supplément des autres prestations municipales.

a) En cas d'absence pour maladie

Un jour de carence est mis en place (non remboursement) **pour la cantine, la journée de centre étant remboursée**. La présentation (**sous 48h**) **d'un certificat médical** est obligatoire pour prendre en considération les absences au-delà du premier jour et effectuer les annulations et les remboursements nécessaires.

Dès le deuxième jour **le repas** pourra être décommandé et remboursé. **Prévenir la mairie sous 24h en dernier lieu la veille avant 10h.**

b) Annulations pour convenances personnelles

Toute annulation pour convenances personnelles **ne sera pas remboursée**.

c) Journées de dépannage (pendant les vacances)

Deux **inscriptions de dépannage par période** au **tarif habituel** seront conservées.

Au-delà une majoration sera appliquée. **Cette majoration** (voir tarifs) a pour but d'éviter la présence un nombre important d'enfants supplémentaires au dernier moment ce qui ne permettrait plus d'avoir un encadrement suffisant au moment voulu (problème de sécurité).

Pour les journées ou demi-journées de dépannage avec repas (demi-journée matin ou journée entière vous devez appeler la Mairie la veille avant 10H00 afin que le repas de votre enfant puisse être commandé.

Article 12 – Les repas

Ils sont facturés en fonction des préinscriptions mensuelles.

a) En cas d'absence pour maladie

- l'enseignant notera l'enfant absent sur la feuille de pointage de la classe.
- un jour de carence sera observé (le repas du jour qui a déjà été commandé)
- si votre enfant est malade plusieurs jours, afin de vous faire rembourser les repas, vous devez prévenir la mairie sous 24h et au plus tard la veille avant 10h, par courriel, Fax, courrier déposé en Mairie ou par téléphone.
- vous devez nous déposer le certificat médical en Mairie (sous 48h) pour que nous puissions annuler tous les repas compris dans l'éviction scolaire.

b) Annulations pour convenances personnelles

Toute annulation pour convenances personnelles **inférieure à 6 jours ne sera pas remboursée**. Pour une annulation supérieure à six jours **vous devez obligatoirement transmettre un courriel ou déposer un courrier en Mairie**.

En cas d'annulation le jour même et ce pour des raisons exceptionnelles, vous devrez signaler l'annulation par courrier à l'enseignant de la classe pour que votre enfant puisse sortir de l'école le midi (cette annulation n'étant pas remboursée).

c) Inscription pour des repas de « dépannage »

- Deux inscriptions de dépannage par mois au tarif en vigueur, en supplément des jours préinscrits sont autorisées.
- Vous devez appeler la Mairie la veille avant 10H00 afin que le repas de votre enfant puisse être commandé.
- L'enfant devra présenter un mot à l'enseignant de la classe pour l'avertir de son inscription à la cantine afin que le pointage soit confirmé.
- Au-delà de deux inscriptions supplémentaires, les repas de « dépannage » restent possibles suivant les mêmes modalités mais le prix du repas sera majoré (voir tarifs).

PAIEMENTS ET RECLAMATIONS

Article 14 – Paiement des prestations

Des indications précises imprimées sur chaque feuille détaillent les prestations et les modes de paiement. La facture fera apparaître le nombre de prestations utilisées, le tarif unitaire ou forfaitaire, les prestations supplémentaires impayées, les remboursements et le montant total à régler.

En cas de non paiement en début de mois et après avoir reçu les familles, le Maire pourra suspendre l'accès de certains enfants à certaines prestations.

Article 15 – Réclamations

Elles doivent faire l'objet d'un courrier à l'intention du Maire. Toute réclamation peut être recevable dans un délai de deux mois après la réception de la facture. Au-delà aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

Article 16 – Assurances

La commune a souscrit un contrat d'assurances qui couvre ses responsabilités propres et celles de son personnel.

Les familles doivent obligatoirement contracter au bénéfice de leurs enfants une assurance individuelle accident extra scolaire qui les garantira contre les risques ou accidents qui pourraient survenir dans le cadre des activités pratiquées en centre de loisirs et en dehors du temps scolaire en général.

Attainville le 21 Juin 2009
Pour le Maire
M. CITERNE Yves, Maire Adjoint

PJ. Tableau récapitulatif et Tarifs 2009/2010 – Règlement téléchargeable et **fiche d'inscription remplissable en ligne** sur le site www.atainville.fr

Je soussigné(e) M. ou Mme :responsable légal(e) de l'enfant
Nom : Prénom : certifie avoir pris connaissance du règlement du
centre de loisirs, de la cantine et de l'étude pour l'année 2009-2010 et nous nous engageons à en respecter les
conditions.

Attainville Le

Signature des Parents
(Précédée de la mention "Lu et approuvé")